

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

30 mars 2026 à 18h30

Présents : Mrs VERTAURE, SAVONET, CHEVALIER, CATHEBRAS, FELDIS, GUILLE, GILLES, Mmes MILLON, PORTELLI, DUTERME, DARASSE BUCHET, ROSSO, ROUCHON.

Absents : néant

Procurations : Mr LANDAIS à Mr VERTAURE
Mr SOULIER à Mr CHEVALIER

Secrétaire : Mme DARASSE BUCHET est désignée secrétaire de séance.

1- Approbation PV 5 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation PV 21 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3- Délégations du conseil municipal au Maire :

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, il peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 précité.

Mr VERTAURE propose au conseil municipal :

- de lui accorder les délégations susmentionnées :

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 30.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal [à définir] ;
16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 3.000 € ;
20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 5.000 € ;
26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions jusqu'à 5.000.000 € ;
29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- de décider qu'il pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

- de dire qu'il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice des compétences déléguées par ce dernier.

Mr GILLES propose que le point n° 15 ne soit pas délégué par le conseil au maire ; que les droits de préemption soient examinés par la commission en charge de l'urbanisme avant présentation au conseil municipal. Proposition acceptée par le conseil municipal.

Mr GILLES propose que la délégation n° 26 soit retirée. Proposition refusée par le conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal donne délégation au Maire pour les points n° 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 20, 26, 29 et 31.

4- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire :

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les montants de ces indemnités de fonction sont liés à la démographie de la commune,

Considérant que la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan compte 1136 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De décider qu'à compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixés aux taux suivants :

- Maire : 43.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 16.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 16.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 16.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 16.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- De dire que l'ensemble de ces indemnités ne pourront pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

A l'unanimité, les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont votées. Il est précisé que les taux votés sont inférieurs de 15% par rapport au barème, comme lors de la précédente municipalité.

5- Délibération relative à la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres :

Il appartient au conseil de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce vote a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, préalablement à ce vote, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder à la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO).

Monsieur le Maire demande au conseil :

- d'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) comme suit :

- Les listes de candidats doivent être déposées auprès de la secrétaire de séance ;

- Les listes devront être déposées dans les trois minutes qui suivent l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes comportent par principe des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, afin d'assurer la représentation des courants minoritaires de l'assemblée communale, les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux sièges de titulaires et de suppléants ;
- Les listes devront être signées par l'ensemble des candidats y figurant ou, en cas d'absence d'un candidat, par le détenteur d'une procuration signée par ce dernier.

● de décider qu'à cet effet la séance est suspendue pour une durée de trois minutes à l'issue de l'adoption de la présente délibération pour permettre aux candidats de déposer une liste. Point voté à l'unanimité.

6- Délibération relative à l'élection des membres de la CAO :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

La composition de cette commission est fixée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la démographie de la commune, de l'autorité habilitée à signer le marché ou du maire, et de membres titulaires et suppléants en nombre égal.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1^{er} : ADOPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Article 2 : CONSTATE les candidatures suivantes pour être membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Population de la commune : 1136 habitants

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste n° 1 :

Mr Sébastien GUILLE, Mme Coralie DARASSE BUCHET, Mr Didier GILLES titulaires ;
Mr Bernard SAVONET, Mme Chrislène PORTELLI, Mr Rodolphe CHEVALIER suppléants ;

Article 3 : PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Ont obtenu :

- Liste n° 1 : 15 voix ;

Article 4 : DIT que sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Sébastien GUILLE	Mr Bernard SAVONET
Mme Coralie DARASSE BUCHET	Mme Chrislène PORTELLI
Mr Didier GILLES	Mr Rodolphe CHEVALIER

7- Création des commissions municipales :

Le conseil municipal est libre quant au nombre de commission à créer, le nombre de membres et les thématiques qui seront traitées par chacune d'entre elle.

Le maire est président de droit de ces commissions. Toutefois, lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Une fois les commissions créées, il appartient au conseil municipal de fixer la composition de ces commissions. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne prévoit pas de mode particulier scrutin désignation des membres des commissions municipales (*Rep. Min. n° 31142, JOAN du 22 septembre 2020*). Toutefois, et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour les communes concernées.

Désignation des commissions :

Finances et administration
Travaux Voirie Bâtiments Urbanisme
Jeunesse, Vie scolaire, Sports
Vie associative, Culture, Festivités
Economie locale, Commerce, Tourisme, Vie sociale
Environnement, Agriculture, Cadre de vie
Sécurité
Communication

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création de 8 commissions municipales comme exposées ci-avant ;

- Précise la composition des commissions municipales comme suit ;

Finances et administration : A. VERTAURE, C. DARASSE BUCHET, B. SAVONET, C. PORTELLI, S. GUILLE, D. GILLES

Travaux, Voirie, Bâtiments, Urbanisme : A. VERTAURE, S. GUILLE, B. SAVONET, L. MILLON, Y. FELDIS, C. CATHEBRAS, R. CHEVALIER

Jeunesse et vie scolaire : A. VERTAURE, C. PORTELLI, B. DUTERME, A. ROUCHON, D. GILLES

Vie associative, Culture, Sports, Festivités : A. VERTAURE, C. DARASSE BUCHET, C. CATHEBRAS, B. DUTERME, A. ROSSO, R. CHEVALIER

Economie locale, Commerce, Tourisme, Vie sociale : A. VERTAURE, C. PORTELLI, B. DUTERME, A. ROSSO, C. SOULIER

Environnement, Agriculture, Cadre de vie : A. VERTAURE, C. DARASSE BUCHET, L. MILLON, C. CATHEBRAS, C. SOULIER

Sécurité : A. VERTAURE, B. SAVONET, S. GUILLE, T. LANDAIS, Y. FELDIS, R. CHEVALIER

Communication : A. VERTAURE, C. DARASSE BUCHET, B. SAVONET, S. GUILLE, C. PORTELLI, D. GILLES

8- Désignation des délégués au SICTOMU :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical. A 13 voix pour et 2 abstentions sont désignés :

Anthony VERTAURE, Sébastien GUILLE délégués titulaires
Coralie BUCHET DARASSE, Thierry LANDAIS délégués suppléants

Monsieur CHEVALIER souhaite être délégué suppléant, aucun candidat ne voulant se désister et en l'absence de Mr LANDAIS lors de la présente séance, la délibération est votée en l'état. Elle sera présentée à nouveau lors d'une prochaine séance.

9- Désignation des délégués au Syndicat du collège Voltaire de Remoulins :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical. A l'unanimité sont désignés :

Chislène PORTELLI, Anne ROUCHON délégués titulaires
Bénédicte DUTERME, Aline ROSSO délégués suppléants

10- Désignation des délégués au syndicat AEP du Pont du Gard :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical. A 9 voix pour et 6 abstentions sont désignés :

Lucie MILLON, Didier GILLES délégués titulaires

11- Désignation des délégués au syndicat YEUSERAIE :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical. A l'unanimité sont désignés :

Charles CATHEBRAS, Yoann FELDIS délégués titulaires
Sébastien GUILLE délégué suppléant

12- Désignation des délégués au syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE Gard :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical. Mr CHEVALIER se présente à la place de Mr GUILLE comme délégué suppléant. A 14 voix pour et 1 abstention sont désignés :

Anthony VERTAURE, Bernard SAVONET délégués titulaires
Rodolphe CHEVALIER, Yoann FELDIS délégués suppléants

13- Désignation des délégués au syndicat EPTB Gardons :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical. Monsieur CHEVALIER souhaite être délégué suppléant. A 12 voix pour et 3 abstentions sont désignés :

Chrislène PORTELLI, Lucie MILLON délégués titulaires
Anne ROUCHON délégué suppléant

14- Désignation des délégués au PETR Uzège Pont du Gard :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical. A l'unanimité sont désignés :

Anthony VERTAURE délégué titulaire
Lucie MILLON délégué suppléant

15- Désignation des délégués à l'association PNR Garrigues gardoises :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein de l'association du PNR Garrigues gardoises. A l'unanimité sont désignés :

Anthony VERTAURE délégué titulaire
Charles CATHEBRAS délégué suppléant

16- Désignation du correspondant Défense :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation du correspondant Défense. A l'unanimité, Sébastien GUILLE est désigné correspondant défense de la commune.

17- Désignation du délégué CAUE :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation du délégué auprès du CAUE. A l'unanimité, Bernard SAVONET est désigné délégué CAUE de la commune.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 19h39.